



Couillet, le 10 avril 2020

### **Aux travailleurs et employeurs des entreprises de travail adapté wallonnes.**

La CSC, la FGTB et l'EWETA se sont déjà exprimées ensemble et souhaitent poursuivre un dialogue le plus constructif possible ; il nous apparaît donc important de refaire ensemble le point afin de lutter contre la crise sanitaire que nous connaissons.

Le vendredi 27 mars, le Conseil national de sécurité élargi aux Ministres-présidents a évalué les mesures déjà prises, apporté un certain nombre de précisions et a décidé que les mesures prises préalablement seront **prolongées de deux semaines, jusqu'au 19 avril**. Cette décision pourrait être renouvelée de deux semaines, jusqu'au 3 mai.

### **Préserver la santé des travailleurs reste notre priorité commune,**

Vous le savez un nouvel arrêté et un erratum ont été publiés et mentionnent expressément notre commission paritaire. Certaines activités sont reconnues comme essentielles d'autres pas.

Pour nous, **quelle que soit l'activité cela ne doit pas changer les pratiques et mesures de sécurité :**

- a) Vous êtes tenus de mettre en œuvre du télétravail, quelle que soit la taille de l'ETA, pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête ;
- b) Pour les autres fonctions, vous êtes tenus de mettre en œuvre des règles de distanciation sociale d'1,5 mètre entre chaque personne en ce compris dans les transports organisés par l'employeur ;

S'il est impossible de respecter ces mesures de télétravail et de distanciation sociale, nous vous demandons d'arrêter ou de reporter les activités.

Par ailleurs nous vous rappelons que pour les activités présentant le moindre risque sanitaire, celles-ci doivent être arrêtées temporairement le temps de trouver une solution, ou totalement si l'élimination du risque s'avère impossible.

Nous appelons, pour ce faire, les **partenaires sociaux au niveau local** à s'entendre sur les activités à maintenir.

Permettre au travailleur de venir **travailler sur base volontaire** est un choix que beaucoup d'ETA ont déjà fait et que nous encourageons vivement.

Les règles sur le chômage temporaire pour force majeure étant plus souples et pouvant être invoquées en cas de non-possibilité de respecter les consignes sanitaires, **celui-ci peut vous permettre de justifier une fermeture de votre entreprise ou de certains départements de celle-ci par simple application du principe de précaution**, et ce tant pour les ouvriers que pour les employés y compris l'encadrement administratif et la direction.

### **Mesures supplémentaires de prévention et sanitaires**

Pour les postes de travail maintenus en application des directives ci-avant, soyez extrêmement attentifs à **disposer d'une analyse de risque précise et d'en vérifier régulièrement la stricte application. Mettez-la à jour aussi souvent que nécessaire.** Votre service externe de prévention peut vous y aider.

Par ailleurs, la presse nous parle de plus en plus du déconfinement. Ce déconfinement n'est pas encore à l'ordre du jour, mais il nous semble primordial de travailler dès aujourd'hui sur les conditions de reprise des activités dans les meilleures conditions. Sur ce point précis, un courrier sera envoyé à l'AVIQ pour leur demander quelles sont leurs recommandations sanitaires et leur demander de nous soutenir dans l'achat de matériel comme ils le font pour tous les autres services agréés.

En attendant les lignes directrices des autorités, voici nos **recommandations communes de prévention sanitaire** qui viennent en complément (et non pas en remplacement) des consignes déjà évoquées plus haut dans le courrier :

- Veiller à un nettoyage (désinfection) systématique des locaux, bureaux, clinches de porte, imprimantes, claviers, véhicules ...
- Aérer correctement les locaux
- Port du masque pour tous les travailleurs
- Mise à disposition de thermomètre
- Accompagnement individualisé par les AS et les moniteurs
- Faire le point de manière régulière avec le CPPT ou votre DS sur les mesures sanitaires prises et tenir un registre de ces mesures
- Analyse des déplacements
- Permettre le lavage régulier des mains et organiser une sensibilisation à ce sujet

### **Après la crise, relancer les ETA**

Comme déjà annoncé, nous prenons toutes les initiatives et décisions utiles pour que soient envisagées les **compensations aux entreprises et travailleurs**. Une analyse au cas par cas en

sortie de crise sera faite et nous veillerons à **unir nos forces pour que les problèmes économiques rencontrés puissent trouver une solution.**

Afin de ne pas rendre plus difficile la reprise des activités des ETA qui auront cessé tout ou partie de leurs activités, nous appelons à la solidarité entre ETA pour **la fermeture de l'une ne signifie pas récupération du marché par une autre (sauf accord contraire).**

Les personnes et organisations signataires restent en contact régulier pendant toute cette période et se tiennent, ensemble, à la disposition des entreprises et de leurs travailleurs pour lesquels l'application de notre recommandation générerait des difficultés d'application. Nous vous remercions de répercuter sur le terrain notre état d'esprit et vous souhaitons bon courage dans la gestion solidaire de cette épreuve.

Arnaud Levêque  
Centrale Générale  
FGTB

François Laurent  
CSC BIE

Stéphane Emmanuelidis  
Président de l'EWETA

Gaëtane Convent  
Directrice de  
l'EWETA